

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LÉS-METZ**



**Enquête publique relative au projet  
de modification n°1 du P.L.U. approuvé le 12/07/2016**

**RAPPORT et CONCLUSIONS  
du Commissaire – Enquêteur :  
*Albert LEINEN***

**Références :**

- ⇒ Tribunal Administratif de STRASBOURG ordonnance n° E17000187/67 du 12 septembre 2017
- ⇒ Arrêté municipal N° 17/59 du 06 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique
- ⇒ Enquête publique du 30 octobre 2017 au 14 novembre 2017

## Sommaire

<b>PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>3</b>
CHAPITRE I : GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE .....	4
I – 1 : Présentation de la Commune de SAINT- JULIEN-LES-METZ.....	4
I – 2 – Objet de l'enquête .....	4
I – 3 – Cadre Juridique.....	19
I – 4 – Composition du dossier.....	20
CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	21
II – 1 : Organisation .....	21
II – 2 : Information du public.....	23
II – 3 : Déroulement de l'enquête .....	24
CHAPITRE III : OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	25
III – 1 : Recensement des observations .....	25
III – 2 : Expression du public et analyses des observations .....	25
ANNEXES.....	26
<b>DEUXIEME PARTIE .....</b>	<b>52</b>
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	52

# **PREMIERE PARTIE**

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR**

Concernant le projet de modification n° 1  
du P.L.U. approuvé le 12/07/2016

de la **Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ**

## **CHAPITRE I : GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE**

### **I – 1 : Présentation de la Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ**

Petite ville de Moselle dans la région de lorraine, Saint-Julien-lès-Metz fait partie du canton de Montigny-lès-Metz. Située à une altitude moyenne de 195 mètres, au nord-est de l'agglomération messine, entièrement sur la rive droite de la Moselle, elle est mitoyenne des communes de METZ (à 2 km), La Maxe, Chieulles, Vany et Vantoux.

Le 04 novembre 1955, Saint-Julien devient Saint-Julien-lès-Metz.

D'une superficie de 455 hectares, la commune compte actuellement 3 372 habitants

Dès le départ, en 1975, Saint-Julien-lès-Metz fait partie des huit communes composant une première structure à coopération intercommunale organisée autour de la ville de Metz, appelée le district de l'agglomération messine.

Ce district, contraint par la nouvelle législation, est devenu au 1<sup>o</sup> janvier 2002 une communauté d'agglomération baptisée « Metz Métropole » regroupant à ce jour 44 communes, totalisant 230 000 habitants.

Le territoire communal se compose de deux grandes entités : la moitié Sud peut être considérée comme urbanisée alors que la partie Nord est constituée d'un vaste espace naturel comprenant la vallée de la Moselle dans sa partie Ouest avec son coteau boisé (bois de Chatillon) le long du RD1 et, sur le plateau, un secteur de cultures agricoles partiellement boisé (bois de Grimont) dans sa partie Est.

### **I – 2 – Objet de l'enquête**

#### **I-2-1- Rappel et contexte :**

La présente enquête porte sur un projet de modification N°1 du PLU avec les objectifs suivants :

La ville de Saint-Julien-lès-Metz engage la modification de son PLU pour :

- **Objet 1** : Accompagner le développement de la zone d'activités de loisirs en changeant certaines dispositions réglementaires du secteur UXb ;
- **Objet 2** : Ajuster les orientations de développement du secteur d'urbanisation « Labrosse-Venner » (1 AUC) en modifiant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernée : - changement de destination du bâtiment « La Cascade »,  
– mise en cohérence des pièces écrites et schématiques de l'OAP « Labrosse-Venner » ;
- **Objet 3** : Permettre la réalisation d'une opération de reconversion urbaine sur le secteur « En Colombe »

Pour mémoire : approbation initiale du PLU le 12/07/16, suivi de deux mises à jour dont la dernière en date du 25/04/2017

### **I-2-2- Présentation du projet :**

Les modifications concernent les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et le règlement écrit.

- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone 2AU dans les neuf ans suivant sa création sans que des acquisitions foncières significatives n'aient été réalisées.

La nature des évolutions, le dossier de PLU n'est pas concerné par une procédure de révision en application de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, car le projet :

- ne change pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels ; foncières significatives n'aient été réalisées

Le PLU peut ainsi être modifié au travers d'une procédure de modification en application des articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Article L153-36 du Code de l'Urbanisme – Version en vigueur au 01/01/2016 :  
« Sous réserve des cas, où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

### **1-2-3- Nature et objectifs du projet :**

#### **A) Zone de loisirs :**

La réécriture de l'article 2 du secteur Uxb afin d'autoriser les constructions et installations à usage hôtelier, de commerce et de bureaux à condition d'être en lien avec le caractère du site ainsi que les constructions à usage d'habitat, de type logement de fonction, si jugé utile et nécessaire selon l'activité présente dans la zone et limité à 1 seul.

La réécriture de l'article 9 du secteur Uxb autorisant une emprise au sol des constructions à hauteur de 35% de la superficie totale de l'unité foncière.

**Objet 1 : Accompagner le développement de la zone d'activités de loisirs « Kinépolis »**

Identifié dans l'armature urbaine du SCoTAM comme « Centre Urbain de Services »,

Saint-Julien-lès-Metz participe au dynamisme de l'agglomération messine par ses différentes polarités. La zone d'activités de loisirs, organisée autour du complexe cinématographique situé le long de l'avenue Paul Langevin, est ciblée par le SCoTAM comme espace économique dédié de plus de 5 ha à vocation d'équilibre.

La commune souhaite renforcer son attractivité en s'appuyant sur ses zones d'activités.

L'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est de « *renforcer les polarités existantes ou à venir* » dont celle du complexe cinématographique.

Pour cela, l'évolution de différents points réglementaires est nécessaire.

### **Diversifier les activités admises sur la zone :**

L'article 2 de la zone UXb n'admet que les activités commerciales ou culturelles. Pour permettre le développement de la zone et l'implantation d'activités supplémentaires, la commune souhaite diversifier les activités admises.

Ainsi, conformément à l'orientation du PADD qui est de « *renforcer les polarités existantes* » et en cohérence avec les dispositions du SCoTAM, l'implantation des constructions et installations à usage hôtelier, de bureaux et d'habitat sont ajoutées sous conditions.

En conséquence, le règlement de la zone UX est modifié comme suit :

### **Rédaction initiale de l'article 2 dans le secteur UXb :**

#### **Article UX 2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions**

⇒ Dans le secteur UXa :

Sont admises sous conditions, les occupations et utilisations du sol suivantes:

- les constructions destinées à l'habitation : à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone et qu'elles respectent les dispositions des arrêtés préfectoraux concernés lorsqu'elles sont situées dans les zones de bruit des infrastructures de transport terrestre, et ce, dans la limite d'un logement par unité foncière intégré au bâtiment principal ;
- les installations classées, à condition :
  - qu'elles soient liées et nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises,
  - qu'elles soient compatibles avec la vocation générale de la zone,
  - que des dispositions appropriées soient prises pour en limiter les nuisances.
    - les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des constructions et installations autorisées

- dans la zone ;
- les aires de stockage et de dépôt à l'air libre liées aux activités autorisées, à condition qu'elles respectent les règles édictées aux articles 9 et 13 du règlement de la zone.

⇒ Dans le secteur UXb :

Sont admises sous conditions, les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exercice d'activités commerciales ou culturelles et à leur gardiennage.

**Rédaction modifiée de l'article 2 dans le secteur UXb :**

**Article UX 2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions**

⇒ Dans le secteur UXa : Sont admises sous conditions, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions destinées à l'habitation : à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone et qu'elles respectent les dispositions des arrêtés préfectoraux concernés lorsqu'elles sont situées dans les zones de bruit des infrastructures de transport terrestre, et ce, dans la limite d'un logement par unité foncière intégré au bâtiment principal ;
- les installations classées, à condition :
  - qu'elles soient liées et nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises,
  - qu'elles soient compatibles avec la vocation générale de la zone,
  - que des dispositions appropriées soient prises pour en limiter les nuisances.
    - les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des constructions et installations autorisées dans la zone ;
    - les aires de stockage et de dépôt à l'air libre liées aux activités autorisées, à condition qu'elles respectent les règles édictées aux articles 9 et 13 du règlement de la zone.

⇒ Dans le secteur UXb :

~~Sont admises sous conditions, les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exercice d'activités commerciales ou culturelles et à leur gardiennage.~~

Sont admises :

- Les constructions et installations à usage de commerce, culturel, hôtelier ou de bureaux à condition d'être en lien avec le caractère de la zone de loisirs,
- les constructions destinées à l'habitation : à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour

assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone et qu'elles respectent les dispositions des arrêtés préfectoraux concernés lorsqu'elles sont situées dans les zones de bruit des infrastructures de transport terrestre, et ce, dans la limite d'un logement intégré au bâtiment principal et par unité foncière.

### **Faire évoluer l'emprise au sol des constructions et installations possibles :**

Aujourd'hui la réglementation du secteur UXb autorise une emprise au sol de 25% de l'unité foncière en application de l'article 9. En tenant compte des dispositions issues du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de la Moselle (zones rouge et orange) sur cette zone, l'emprise au sol autorisée encadre « *au plus juste* » les constructions existantes dans le cadre du PLU actuellement opposable.

Sur les 9 unités foncières qui composent la zone UXb, quatre peuvent accueillir des activités. Aujourd'hui, en tenant compte des zones inondables qui ne permettent aucune construction, environ 350 m<sup>2</sup> d'emprise peuvent être développés sur l'ensemble de la zone.

Afin de ne pas contraindre le développement de la zone, une évolution de 25% à 35% de l'emprise au sol offrirait des possibilités de développement supplémentaires pour les activités. Celles-ci ne pouvant être réalisées sur la zone qu'en tenant compte des dispositions réglementaires du PPRi de la Moselle.

### **Rédaction initiale de l'article 9 dans le secteur UXb :**

#### **Article UX9 : Emprise au sol**

⇒ Dans les secteurs UXa1, UXa2 et UXa3 :

- l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de la superficie totale de l'unité foncière ;
- une emprise maximum de 60% peut être autorisée dans le cas d'extension de bâtiments existants ;
- l'emprise au sol des aires de stockage et de dépôts à l'air libre ne doit pas excéder 20% de la surface totale de l'unité foncière.

⇒ Dans le secteur UXb :

- l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 25 % de la superficie totale de l'unité foncière.

Sont exclues du calcul de l'emprise au sol les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

## Rédaction modifiée de l'article 9 dans le secteur

UXb: Article UX 9 : Emprise au sol

⇒ Dans les secteurs UXa1, UXa2 et UXa3 :

- l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de la superficie totale de l'unité foncière ;
- une emprise maximum de 60% peut être autorisée dans le cas d'extension de bâtiments existants ;
- l'emprise au sol des aires de stockage et de dépôts à l'air libre ne doit pas excéder 20% de la surface totale de l'unité foncière.

⇒ Dans le secteur UXb :

- l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 35 % de la superficie totale de l'unité foncière.

Sont exclues du calcul de l'emprise au sol les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif

B) Secteur « Labrosse Venner »

- un ajustement du nombre total de logements à réaliser compris entre 180 et 200 unités, dont 25 % de logements aidés.
- la réécriture des orientations graphiques du secteur au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de retrouver une cohérence entre les deux documents.

### **Objet 2 : Evolution des dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Labrosse-Venner »**

Classée dans le PLU en zone à urbaniser, le secteur 1AUC Labrosse-Venner représente une superficie de 5,9 ha.

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, cette zone à urbaniser retenue dans le cadre du PLU constitue un espace de densification du tissu urbain.

Initialement, cette zone a pour vocation l'accueil de programmes d'habitat aux typologies diversifiées et d'une densité moyenne minimale d'environ 30 logements par hectare conformément au PADD. Des activités commerciales et tertiaires peuvent également s'implanter sur la zone.

### **Changement de destination du bâtiment « la Cascade »**

Situé le long de la rue Jean Burger, l'un des axes principaux de circulation de Saint-Julien-lès- Metz, le bâtiment « *la Cascade* » est aujourd'hui inachevé et en état de

délabrement depuis plusieurs années. Dans le PLU actuellement en vigueur, l'OAP définit une vocation tertiaire au bâtiment.

Afin de l'intégrer davantage dans l'ensemble du quartier et lui redonner vie, la commune souhaite faire évoluer la vocation du bâtiment vers une vocation mixte, tertiaire-habitat. Cette opération s'inscrit pleinement dans l'objectif 3 de l'Axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : « *Accompagne l'évolution des espaces mutables ou en friche* ».

La vocation tertiaire du bâtiment, telle que mentionnée dans l'OAP, est donc modifiée et remplacée par « tertiaire-habitat » pour être cohérente avec le changement de destination dans les dispositions écrites de l'OAP (Cf. point suivant).

### **Mise en cohérence des OAP écrite et schématique**

Aujourd'hui, il existe des différences entre les pièces écrites et schématiques constituant l'OAP « Labrosse-Venner ». Pour une meilleure compréhension, ces deux documents sont rendus cohérents.

Dans la pièce écrite, au paragraphe de l'indication programmatique, « les gabarits des constructions seront compris entre R+1+attique pour l'habitat individuel/intermédiaire et R+2+attique pour l'habitat collectif ». Sur le schéma de l'OAP, le gabarit du logement individuel est manquant. Il sera donc ajouté « R+1+A ».

De plus, le gabarit de construction pour l'habitat collectif est conservé dans la pièce écrite et mis en cohérence sur la pièce schématique en remplaçant « R+1+A » par « R+2+A ». Pour la réalisation de logements collectifs avec une hauteur de R+2+A, la hauteur maximale est portée à 12 mètres au lieu de 10 mètres dans l'orientation graphique.

### **Evolution du programme de logements prévu**

À ce jour, l'indication programmatique de l'OAP indique que « *le nombre total de logements à réaliser est compris entre 110 et 130 unités comprenant 25% de logements aidés* ».

Suite à la modification de destination du bâtiment « *la Cascade* », le programme de logements de l'ensemble de l'OAP évolue. Compte tenu du volume du bâtiment, on estime que l'opération pourrait accueillir environ 70 logements supplémentaires.

Le règlement indique que « *pour tout programme conduisant à la création de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher affectée à l'habitation, il convient de prévoir d'affecter au logement social au moins 25 % de la surface de plancher destinée à l'habitation* » ce qui porterait l'opération à 70 logements dont 17 logements sociaux. Ces logements développeraient davantage la mixité déjà souhaitée par la commune dans le cadre du PLU.

De plus, identifiée dans le SCoTAM comme étant une commune prioritaire pour le renforcement de l'offre de logements locatifs aidés, l'opération correspond pleinement aux dispositions de celui-ci.

Une programmation de 70 unités supplémentaires est donc prévue portant le nombre de logements total à 180-200 logements contre 110-130 indiqués initialement. Cette augmentation renforce le rôle de centre urbain et de services de la commune identifié dans l'armature urbaine du SCoTAM.

En conséquence, l'indication programmatique présentée de l'OAP est modifiée.

### **Rédaction initiale de l'indication programmatique :**

#### ⇒ Indications programmatiques

Le nombre total de logements à réaliser est compris entre 110 et 130 unités comprenant 25% de logements aidés. Les gabarits des constructions seront compris entre R+1+attique pour l'habitat individuel / intermédiaire et R+2+attique pour l'habitat collectif.

Dans le bâtiment à vocation mixte, l'implantation de commerce est possible en rez-de-chaussée et 30% maximum de la surface de plancher totale pourra être consacrée à des activités tertiaires.

### **Rédaction modifiée de l'indication programmatique :**

#### ⇒ Indications programmatiques

Le nombre total de logements à réaliser est compris entre 180 et 200 unités comprenant 25% de logements aidés. Les gabarits des constructions seront compris entre R+1+attique pour l'habitat individuel / intermédiaire et R+2+attique pour l'habitat collectif.

Dans le bâtiment à vocation mixte, l'implantation de commerce est possible en rez-de-chaussée et 30% maximum de la surface de plancher totale pourra être consacrée à des activités tertiaires.

#### C) Bâtiment la « Cascade »

La vocation uniquement tertiaire de ce bâtiment doit être revue et permettre la création d'habitat, dont 25% de logements aidés.

#### D) Ecole maternelle « en Colombe »

Afin de démolir le bâtiment vétuste existant en vue de construire une résidence seniors, comprenant également une partie comptant environ 50 logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), avec une partie accession, ainsi qu'une micro- crèche de type MAM (Maison des Assistants Maternels), les modifications à apporter sont les suivantes:

- l'augmentation du taux d'emprise au sol
- la réduction de la distance entre les limites séparatives et la construction
- la construction de bâtiments de type R, R+1 et attiques

### **Objet 3 : opération de renouvellement urbain du secteur « En colombe »**

L'ancienne école maternelle « En Colombe », située rue des Hêtres, est inoccupée depuis 2009. La ville de Saint-Julien-lès-Metz souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur ce site afin de redynamiser le secteur et diversifier l'offre de logements et de services sur la commune.

Pour cela, elle souhaite démolir le bâti existant et réaliser une opération multifonctionnelle à cet emplacement. Cette opération sera constituée d'une résidence sénior, d'une trentaine de logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) dont une partie en accession, d'une micro-crèche de type « *Maison des Assistantes Maternelles (MAM)* » et d'un parc à proximité de la coulée verte situé en bordure est du site.

La commune souhaite développer l'offre de logements à destination des séniors. La localisation de ce bâtiment, à côté de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Julien », permettra une mutualisation des services, notamment de santé.

### **Création d'un sous-secteur UCAd sur le règlement graphique**

Afin d'adapter le règlement de la zone UCA, un sous-secteur UCAd est créé au sein de la zone correspondant à l'emprise foncière du projet (parcelles cadastrées section 8 n° 465 et 496).

### **Complément du règlement écrit en lien avec la création du sous-secteur UCAd**

Pour accompagner la réalisation de l'opération de renouvellement, plusieurs articles du règlement écrit doivent être modifiés en lien avec la création du sous-secteur UCAd.

Ils concernent :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques;
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- l'emprise au sol maximale des constructions ;
- la hauteur maximale des constructions.

### **Rédaction initiale de l'article 6 du secteur UCA :**

#### **Article UCA 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

##### **6.1 Dispositions générales**

⇒ Dans le secteur UCAa :

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter les principes de retrait existants par séquences de plusieurs constructions. Tout projet de construction doit participer à ce principe de structuration des emprises publiques en s'inspirant de l'implantation des constructions voisines existantes.

Les constructions et installations de jardin (kiosques, abris de jardin, etc...) doivent être implantées en retrait de 3 mètres minimum par rapport à l'alignement ou la limite qui s'y substitue.

⇒ Dans le secteur UCAB :

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter les principes d'alignement et de retrait existants. Ces principes concernent les garages et les façades principales. Tout projet de construction doit s'inscrire dans cet ordonnancement.

Les constructions et installations de jardin (kiosques, abris de jardin, etc...) doivent être implantées en retrait de 3 mètres minimum par rapport à l'alignement ou la limite qui s'y substitue.

⇒ Dans le secteur UCAC :

Toute construction doit être réalisée en retrait par rapport aux voies et emprises publiques. La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche de ces limites doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points ( $L = H/2$ ), et jamais inférieure à 3 mètres.

⇒ Dans le secteur UCAD :

Toute construction principale nouvelle peut être implantée à l'alignement ou en recul par rapport aux voies et emprises publiques à l'exception de la rue des Hêtres où toute construction doit être réalisée en retrait. La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche de ces limites doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points ( $L = H/2$ ), sans jamais être inférieure à 3 mètres.

### 6.3. Exceptions

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations à usage d'équipements, publics ou à caractère public ;
- aux équipements publics d'infrastructure de toute nature ;
- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

### **Rédaction initiale de l'article 7 du secteur UCA :**

#### **Article UCA 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

⇒ Dans les secteurs UCAa et UCAC :

Toute partie de construction doit être réalisée en retrait par rapport aux limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au

point le plus proche des limites doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du toit du bâtiment projeté ( $L=H/2$ ), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

⇒ Dans le secteur UCAb :

Toute construction doit être implantée en limite séparative.

⇒ Toutefois, dans l'ensemble de la zone UCA :

Des conditions d'implantation différentes par rapport aux limites séparatives peuvent être autorisées afin de permettre la réalisation d'un ensemble cohérent avec les constructions existantes, et compatible avec la structure générale de la zone.

⇒ Dans les secteurs UCAa et UCAb :

Les constructions et installations de jardin (kiosques, abris de jardin, etc...) doivent être implantées en retrait par rapport aux limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche des limites doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du toit du bâtiment projeté ( $L=H/2$ ), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

**Rédaction modifiée de l'article 7 du secteur UCA :**

**Article UCA 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

⇒ Dans les secteurs UCAa et UCAc :

Toute partie de construction doit être réalisée en retrait par rapport aux limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche des limites doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du toit du bâtiment projeté ( $L=H/2$ ), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

⇒ Dans les secteurs UCAb :

Toute construction doit être implantée en limite séparative.

⇒ Toutefois, dans l'ensemble de la zone UCA :

Des conditions d'implantation différentes par rapport aux limites séparatives peuvent être autorisées afin de permettre la réalisation d'un ensemble cohérent avec les constructions existantes, et compatible avec la structure générale de la zone.

⇒ Dans les secteurs UCAa et UCAb :

Les constructions et installations de jardin (kiosques, abris de jardin, etc...)

doivent être implantées en retrait par rapport aux limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche des limites doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du toit du bâtiment projeté ( $L=H/2$ ), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

⇒ Dans le secteur UCAd :

Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait des limites séparatives.

**Rédaction initiale de l'article 9 du secteur UCA :**

**Article UCA 9 : Emprise au sol maximale des constructions**

⇒ Dans le secteur UCAa :

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 20% de la superficie totale de l'unité foncière.

Toute construction existante peut recevoir des extensions dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire égale à 3% de la surface de l'unité foncière avec toutefois un minimum autorisé de :

- 18 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la construction d'une extension,
- 12 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la construction d'un abri de jardin.

⇒ Dans le secteur UCAb : Pas de prescription.

⇒ Dans les secteurs UCAC :

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de la superficie totale de l'unité foncière.

L'emprise au sol des aires de stockage et de dépôts à l'air libre ne peut dépasser 10% de l'emprise des constructions autorisées.

⇒ Sont exclus du calcul de l'emprise au sol :

Les piscines non couvertes à concurrence de 60 m<sup>2</sup> et les abris de jardin tels que définis dans les dispositions générales (article 9), dans la limite d'une piscine et d'un abri de jardin par unité foncière.

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations à usage d'équipements, publics ou à caractère public.
- aux équipements publics d'infrastructure de toute nature.
- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

## Rédaction modifiée de l'article 9 du secteur UCA :

### Article UCA 9 : Emprise au sol maximale des constructions

#### ⇒ Dans le secteur UCAa :

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 20% de la superficie totale de l'unité foncière.

Toute construction existante peut recevoir des extensions dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire égale à 3% de la surface de l'unité foncière avec toutefois un minimum autorisé de :

- 18 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la construction d'une extension,
- 12 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la construction d'un abri de jardin.

#### ⇒ Dans le secteur UCAb : Pas de prescription.

#### ⇒ Dans les secteurs UCAC :

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de la superficie totale de l'unité foncière. L'emprise au sol des aires de stockage et de dépôts à l'air libre ne peut dépasser 10% de l'emprise des constructions autorisées.

#### ⇒ Dans le secteur UCAd :

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30% de la superficie totale de l'unité foncière.

#### ⇒ Sont exclus du calcul de l'emprise au sol :

Les piscines non couvertes à concurrence de 60 m<sup>2</sup> et les abris de jardin tels que définis dans les dispositions générales (article 9), dans la limite d'une piscine et d'un abri de jardin par unité foncière.

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations à usage d'équipements, publics ou à caractère public.
- aux équipements publics d'infrastructure de toute nature.
- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

## Rédaction modifiée de l'article 10 du secteur UCA :

### Article UCA 10 : Hauteur maximale des constructions

#### ⇒ Dans le secteur UCAa :

La hauteur des constructions ne doit pas dépasser un niveau en rez-de-chaussée. Toutefois, pour les terrains en pente, la réalisation de deux niveaux - un niveau plein et un niveau partiel - peut être autorisée afin de mieux intégrer la

construction dans la pente.

La hauteur en tout point des constructions ne peut en aucun cas excéder 6 mètres comptés du terrain naturel à l'égout du toit.

Un seul niveau de combles peut être aménagé.

Pour les terrains en pente, la réalisation de deux niveaux - un niveau plein et un niveau partiel - peut être autorisée afin de mieux intégrer la construction dans la pente.

⇒ Dans le secteur UCAb :

La hauteur des constructions ne doit pas dépasser un niveau en rez-de-chaussée, et l'altitude de l'acrotère doit régner avec celle des constructions voisines situées dans le même alignement.

⇒ Dans le secteur UCAc :

La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 6 mètres comptés du niveau du terrain aménagé au faitage.

Dans l'ensemble de la zone UCA, ces règles ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations à usage d'équipements, publics ou à caractère public ;
- aux équipements publics d'infrastructure de toute nature ;
- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- aux dispositifs nécessaires à l'utilisation d'énergies renouvelables.

**Rédaction modifiée de l'article 10 du secteur UCA :**

**Article UCA 10 : Hauteur maximale des constructions**

⇒ Dans le secteur UCAa :

La hauteur des constructions ne doit pas dépasser un niveau en rez-de-chaussée. Toutefois, pour les terrains en pente, la réalisation de deux niveaux - un niveau plein et un niveau partiel - peut être autorisée afin de mieux intégrer la construction dans la pente.

La hauteur en tout point des constructions ne peut en aucun cas excéder 6 mètres comptés du terrain naturel à l'égout du toit.

Un seul niveau de combles peut être aménagé.

Pour les terrains en pente, la réalisation de deux niveaux - un niveau plein et un niveau partiel peut être autorisée afin de mieux intégrer la construction dans la pente.

⇒ Dans le secteur UCAb :

La hauteur des constructions ne doit pas dépasser un niveau en rez-de-chaussée, et l'altitude de l'acrotère doit régner avec celle des constructions voisines situées dans le même alignement.

⇒ Dans le secteur UCAc :

La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 6 mètres comptés du niveau du terrain aménagé au faîtage.

⇒ Dans le secteur UCAd :

La hauteur des constructions ne peut excéder 9 mètres.

Dans l'ensemble de la zone UCA, ces règles ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations à usage d'équipements, publics ou à caractère public ;
- aux équipements publics d'infrastructure de toute nature ;
- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- aux dispositifs nécessaires à l'utilisation d'énergies renouvelables.

### **I – 3 – Cadre Juridique :**

- Articles L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Articles R153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Articles L153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme,
- Article R153-20 du Code de l'Urbanisme,
- La loi Grenelle : LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi ALUR : LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n°85.453 du 23 avril 1985 modifié,
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, entrée en vigueur le 1° avril 2001,
- PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz approuvé par délibération le 16 juillet 2016,

- Arrêté municipal n°17/42 du 06 juillet 2017, prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU,
- Ordonnance n° E17000187/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 septembre 2017, désignant M. Albert LEINEN en qualité de commissaire-enquêteur,
- Arrêté municipal n° 17//59 du 06 octobre 2017 du Maire de Saint-Julien-lès-Metz, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,
- Vu les pièces du dossier du projet de la modification n° 1 du PLU datées du 24 août 2017.

#### **I – 4 – Composition du dossier**

##### **I-4-1- Dossier initial :**

Le dossier portant sur le projet de modification n° 1 du PLU mis à l'enquête publique, a été conçu et édité par l'Agence d'Urbanisme de Agglomération Messine – AGURAM (03 rue Marconi 57070 METZ)

Il se compose de :

- ✓ **Un rapport de présentation** détaillé concernant la procédure de modification n°1 du PLU mis à l'enquête, document de 26 pages consacrées à l'analyse de :
  - Eléments de contexte,
  - Pourquoi choisir une procédure de révision simplifiée, Le cadre physique et les milieux naturels
  - Nature et objectifs du projet à travers les contraintes du site
  - Impact du projet sur l'environnement immédiat
- ✓ **De deux planches graphiques**
- ✓ **Le règlement du PLU modifié, document de 120 pages**
- ✓ **Le projet d'aménagement et de développement durables** conforme à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010- art.19, document de 31 pages consacré à :
  - préservation et mise en valeur du patrimoine naturel, des paysages et des entrées de ville
  - orientations applicables aux nouvelles opérations d'aménagement
  - préservation *et développement du réseau de déplacement doux*
- ✓ **Des annexes** notamment :
  - Arrêté municipal n°17/42 du 06 juillet 2017, prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU,
  - Ordonnance n° E17000187/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 septembre 2017, désignant M. LEINEN Albert en qualité de commissaire-enquêteur,
  - Arrêté municipal n° 17//59 du 06 octobre 2017 du Maire de Saint-Julien-lès-

Metz, prescrivant l'enquête publique sur le projet de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

- Un registre d'enquête publique de douze feuillets mis à disposition du public.

Aucune remarque n'est à formuler quant à la clarté de l'exposé du projet proposé et à la modification n°1 du PLU de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz.

#### **I-4-2- Pièces complémentaires :**

A la demande du commissaire enquêteur :

- Le règlement complet du Plan Local d'Urbanisme du 12 juillet 2016.

Ces pièces ont été remises au maître d'ouvrage avec le rapport de fin d'enquête.

### **CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **II – 1: Organisation**

##### **II-1-1- Désignation du commissaire-enquêteur :**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 septembre 2017, Monsieur Albert LEINEN, domicilié à Sierck les Bains, 09 rue du Mur Blanc, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz.

##### **II-1-2- Organisation de l'enquête :**

Par arrêté municipal n° 17/59 du 06 octobre 2017, les modalités de l'enquête ont été définies comme suit :

- La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours du lundi 30 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 inclus.
- Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Saint-Julien-lès-Metz, au rez-de-chaussée (salle des mariages)
- Les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Julien-lès-Metz ont été arrêtées aux dates et heures suivantes :
  - *Lundi 30 octobre 2017 de 14 h à 16 h.*
  - *Mardi 07 novembre 2017 de 10 h à 12 h.*
  - *Mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 16 h.*

##### **II-1-3- Chronologie de l'enquête :**

- lundi 02 octobre 2017 :  
Contact téléphonique avec Madame BAGARD, Adjoint Administratif au service Urbanisme et Affaires foncières.

- Mercredi 04 octobre 2017:  
Entretien en mairie de 10 heures à 12h avec Monsieur Le Maire, Mme BAGARD et des représentants de l'AGURAM : présentation, explications et réception du dossier d'enquête.  
Définition des modalités de l'enquête.
  
  - Jeudi 18 octobre 2017 :  
Visite des sites objets de cette enquête, accompagné par un représentant de la police municipale
- Contrôle de l'affichage extérieur sur panneaux réglementaires Contrôle de la 1° publication dans les journaux locaux
- Légalisation du registre d'enquête publique.

### **Début de l'enquête publique : lundi 30 octobre 2017 à 8 heures**

- Lundi 30 octobre 2017 de 14 h à 16 h.  
Première permanence du commissaire-enquêteur en Mairie :
  - o Visiteurs : 3
  - o Observations : il n'y a eu aucun message électronique
  
- Mardi 07 novembre 2017 de 10 h à 12 h.  
Deuxième permanence du commissaire-enquêteur en Mairie
  - o Visiteurs : néant
  - o Observations: néant

**Hors permanence :** enregistrement de deux observations le 13 novembre 2017 de Monsieur Gérard LANDRAGIN-vice-président de l'association « air-vigilance »

- Mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 16 h.  
Troisième permanence du commissaire-enquêteur en Mairie
  - o Visiteurs : 5 observations :
  - o 2 observations
    - n°1 faite par écrit par M.MARLIER
    - Dépôt de deux requêtes au nom de M. Francis MICHEL (n° 2)

### **Clôture de l'enquête publique : Mardi 14 novembre 2017 à 17 h 30**

Clôture du registre d'enquête publique par le commissaire-enquêteur à 17 h 30.

Registre d'enquête récupéré par nos soins ainsi que les courriers ci-dessus désignés et le dossier mis à l'enquête.

*Aucune anomalie n'est à signaler au cours de cette enquête.*

## **II – 2 : Information du public II-2-1:**

### ⇒ **Publicité officielle**

Le public a été informé de la présente enquête par :

- ✓ Publication de « **l’avis d’enquête publique** » dans le quotidien régional – Le Républicain Lorrain – du 10 / 10 / 2017 et du 02 / 11 / 2017
- ✓ L’hebdomadaire « La semaine » du 12 / 10 / 2017 et du 02 / 11 / 2017
- ✓ « **Avis d’enquête publique** » et arrêté municipal affichés sur les panneaux réglementaires de la Mairie
- ✓ « **Avis d’enquête publique** » et arrêté municipal affichés sur les sites.

## **II – 3 : Déroulement de l’enquête**

Les permanences ont été assurées en mairie selon les dispositions prévues afin d’accueillir le public, de l’informer sur le projet présenté et de recueillir ses remarques éventuelles durant l’enquête.

Pour l’information du public, le maître d’ouvrage a mis à sa disposition, aux jours et heures habituels d’ouverture, dans un bureau adapté aux besoins, le dossier initial, les plans détaillés et annexes.

Conformément aux prescriptions de l’arrêté municipal, le commissaire-enquêteur s’est personnellement tenu à l’écoute du public et un registre a été mis à sa disposition pendant toute la durée de l’enquête afin qu’il puisse y apporter ses observations éventuelles.

Il est également prévu que le public puisse adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Julien-lès-Metz.  
Ce registre d’enquête a été ouvert, coté et paraphé par nous.

Il a été mis fin aux formalités de fin d’enquête, registre clôturé le 14 novembre 2017 à 17 heures 30 minutes et récupéré par nos soins ainsi que les deux courriers.

Il n’a pas été fait de réunion publique, ni de prolongation d’enquête.

## **CHAPITRE III : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **III – 1 : Recensement des observations**

Au cours des trois permanences prévues par l’arrêté municipal, le commissaire-enquêteur aura vu 11 personnes. Seulement deux courriers parviendront sur notre bureau.

- Une remarque de M.LANDRAGIN, inscrite sur le registre en date du 13 octobre 2017.
- Une lettre de Monsieur MARLIER Robert,
- Un dossier comprenant deux requêtes de Monsieur Francis MICHEL,

Tous deux joints au registre d'enquête et répertoriés : pièce n° 1 – pièce n° 2

Aucune observation de caractère général, ni aucune observation relative au bon Déroulement de l'enquête publique n'ont été consignées sur le registre ou Formulées oralement au commissaire-enquêteur.

Aucun courrier n'est parvenu en Mairie au-delà de la durée de l'enquête publique.

### III – 2 : Expression du public et analyses des observations

⇒ **Pièce N° I Remarque portée sur le registre le 13 novembre 2017 par M. Landragin :**

- 1) concernant la zone N°1, appelée zone de loisirs .M Landragin soulève le problème des risques d'inondation, à titre préventif, ainsi que les risques de pollution lors d'une montée des eaux (cf. 1983) avec demandes d'autorisation de constructions d'immeubles en mise hors d'eau.
- 2) Concernant la zone N°3, non prise en compte dans le projet d'enquête, d'une station de surveillance de la qualité de l'air gérée par ATMOLOR.

Demande de déplacer cette station de surveillance depuis « les colombes » vers le secteur de « centre scolaire Paul Langevin »

**Réponse du maire de Saint-Julien-lès-Metz acceptée par le Commissaire-Enquêteur :**

- 1) toutes les constructions seront réalisées en respectant intégralement les obligations du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) qui couvre toutes ces problématiques.
- 2) Concernant la station de surveillance de la qualité de l'air, 2 solutions sont possibles :
  - le déplacement de cette station de surveillance de la qualité de l'air, gérée par ATMOLOR, au groupe scolaire "avenue Paul Langevin" en précisant qu'il y a actuellement des contrôles ponctuels qui sont réalisés par une station mobile.
  - le maintien de la station à l'école maternelle "en Colombe" et il sera stipulé dans l'acte de vente avec le futur promoteur, la mise en place d'une servitude de passage.

⇒ **Pièce n° II : lettre de M. Francis MICHEL, déposée le 14 novembre 2017 par Mlle Christelle DEMUMIEUX au nom de M. Francis MICHEL**

- 1) M. Michel demande la modification de la rédaction proposée par la commune pour la mise en cohérence des OAP écrite et schématique du secteur « Labrosse-Venner » afin de rendre compréhensible le changement de destination du bâtiment « la cascade » dans la vocation tertiaire et le remplacer par la vocation « tertiaire – habitat ».
- 2) En deuxième requête, M. Michel conteste l'orientation programmée du bâtiment « la cascade » vers le tout logement en développant davantage la mixité souhaitée par la commune dans le cadre du PLU et propose d'envisager des logements intermédiaires au même titre que les logements collectifs afin de faciliter une réponse plus adaptée à la demande en matière de

**Réponse du maire de Saint-Julien-lès-Metz acceptée par le Commissaire-Enquêteur :**

*La modification du PLU est justement engagée sur ce site dans le but que le bâtiment "La Cascade" évolue et soit à vocation mixte " tertiaire-habitat".*

*Il est indiqué dans le projet de l'OAP : « Dans le bâtiment à vocation mixte, l'implantation de commerce est possible en rez-de-chaussée et 30% maximum de la surface de plancher totale pourra être consacrée à des activités tertiaires. ».*

*Cela signifie que M. Michel aura le choix soit de dédier ce bâtiment uniquement à de l'habitat soit de créer une mixité « habitat-tertiaire » en respectant un seuil limité d'occupation de bureaux et de commerces à hauteur de 30% de la surface de plancher totale de l'immeuble.*

*Le fait de ne pas imposer de pourcentages minimaux, mais de ne garder que des pourcentages maximaux laisse la possibilité de ne faire que du logement ou de pouvoir mettre des bureaux ou des commerces.*

*Concernant la deuxième requête, les logements intermédiaires sont inclus dans la dénomination "logements collectifs".*

⇒ **Pièce n° III : Déposée le 14 novembre 2017 par M. MARLIER Robert concernant l'opération de Colombe renouvellement du secteur « en Colombe »**

M. Marlier demande la prise en compte des observations émises dans le cahier des charges de la ZAC « Saint Julien – Vallières » - zone pavillonnaire concernant les hauteurs sous toitures, les styles de toitures, la couleur des façades.

Marlier est choqué à l'idée d'une revente à un promoteur de la partie de terrain que la municipalité avait récupéré gratuitement (27%) auprès des Différents propriétaires actuels.

Marlier donne son accord à la construction d'un îlot pour seniors par un office, type HLM, afin que disparaisse de son esprit, l'idée d'une opération financière

**Réponse du maire de Saint-Julien-lès-Metz acceptée par le Commissaire-Enquêteur :**

La Commune souhaite que ce site permette la construction d'une résidence pour seniors afin de répondre à un besoin et une attente de la population Saint-Juliennoise et avoisinante et non dans le but de réaliser une opération financière.

**Aucune contre-proposition ne nous a été adressée au cours de cette enquête.**

Le Commissaire-Enquêteur constate que le projet de modification N°1 du PLU dans la commune de Saint-Julien-lès-Metz, n'a eu qu'un faible écho auprès de la population alors que toutes les possibilités de publicité et d'information du public ont été exploitées.

En mettant à l'enquête ce projet de modification N°1 du PLU, la municipalité a choisi de développer son image de commune résidentielle périurbaine et de conforter son identité de loisirs en diversifiant son offre d'équipements déjà existante sur son territoire.

Fait à Sierck les Bains, le 14 décembre 2017

Par Nous, Albert LEINEN, Commissaire-Enquêteur

**Fin de la première partie**

## **ANNEXES**

1. Décision n°E17000187/67 du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 12 septembre 2017,
2. Arrêté Municipal n° 17/59 du 06 octobre 2017 portant ouverture de l'enquête publique,
3. Certificat d'affichage, de publication et de non réception de courrier au-delà de la durée légale de l'enquête,
4. Publicité dans les journaux :
  - Le Républicain Lorrain : 10 octobre 2017 et 02 novembre 2017
  - La Semaine : 12 octobre 2017 et 02 novembre 2017
5. Photocopies pages 2, 3, 4, 19 et 23 du registre d'enquête
6. Dossier de M. MARLIER Robert - pièce n° 1
7. Lettre de M. Francis MICHEL - pièce n° 2
8. P.V. de synthèse du 21 novembre 2017, complété par la réponse de M. Le Maire

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG  
31 avenue de la Paix  
B.P. 51038  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03.88.21.23.23  
Télécopie : 03.88.36.44.66  
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr  
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Strasbourg, le 12/09/2017

Vu 12/09/17  
A

E17000187 / 67

M. le Maire  
SAINT-JULIEN-LES-METZ  
Mairie  
108, rue Général Diou  
B.P. 40001  
57072 SAINT JULIEN LES METZ

Dossier n° : E17000187 / 67  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrivé le

15 SEP. 2017

**Objet :** Modification de Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-les-Metz

MAIRIE DE SAINT  
JULIEN-LES-METZ

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Albert LEINEN, Retraité de l'enseignement, demeurant 9, rue du Mur Blanc, SIERCK LES BAINS (57480) (tel : 03.82.83.81.14 ; portable : 06.62.12.81.14) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



Jessica BROSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

12/09/2017

N° E17000187 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 04/09/2017, la lettre par laquelle le maire de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Modification de Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

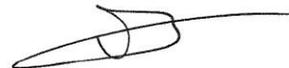
**ARTICLE 1** : Monsieur Albert LEINEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ et à Monsieur Albert LEINEN.

Fait à Strasbourg, le 12/09/2017

Pour la présidente du Tribunal,  
Le Vice-Président,



Pascal Devillers

## ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Moselle

MAIRIE  
de  
SAINT-JULIEN-lès-METZ



**ARRETE N° 17/59**  
qui annule et remplace l'arrêté n°17/55 du 04/10/2017

### **PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;
- Vu l'article L 123-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu le PLU de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz approuvé par délibération le 16 juillet 2016 ;
- Vu l'arrêté municipal n°17/42 du 06 juillet 2017, prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU ;
- Vu l'ordonnance n° E17000187/67 du 12 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Albert LEINEN, retraité de l'enseignement, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier du projet de la modification n°1 du PLU datées du 24 août 2017 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz pour une durée de 15 jours, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, soit du **lundi 30 octobre au mardi 14 novembre 2017 inclus**.

La modification n° 1 du PLU porte sur :

- Zone de loisirs :
  - la réécriture de l'article 2 du secteur Uxb afin d'autoriser les constructions et installations à usage hôtelier, de commerce et de bureaux à condition d'être en lien avec le caractère du site ainsi que les constructions à usage d'habitat, de type logement de fonction, si jugé utile et nécessaire selon l'activité présente dans la zone et limité à 1 seul.
  - la réécriture de l'article 9 du secteur Uxb autorisant une emprise au sol des constructions à hauteur de 35% de la superficie totale de l'unité foncière.
- secteur « Labrosse Venner »
  - un ajustement du nombre total de logements à réaliser compris entre 180 et 200 unités, dont 25 % de logements aidés.
  - la réécriture des orientations graphiques du secteur au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de retrouver une cohérence entre les deux documents.
- Bâtiment « La Cascade
  - la vocation uniquement tertiaire de ce bâtiment doit être revue et permettre la création d'habitat, dont 25 % de logements aidés.

1/3

➤ Ecole maternelle « En Colombe »

Afin de démolir le bâtiment vétuste existant en vue de construire une résidence seniors, comprenant également une partie comptant environ 50 logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), avec une partie accession, ainsi qu'une micro-crèche de type MAM (Maison des Assistants Maternels), les modifications à apporter sont les suivantes :

- l'augmentation du taux d'emprise au sol
- la réduction de la distance entre les limites séparatives et la construction
- la construction de bâtiments de type R, R+1 et attiques

**Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification n° 1 du PLU pourra être adoptée.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification n° 1 du PLU.

**Article 3 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur**

Monsieur Albert LEINEN, retraité de l'Enseignement a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, tenu à sa disposition à la Mairie de Saint-Julien-lès-Metz pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du **lundi 30 octobre au mardi 14 novembre 2017 inclus**.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en Mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Julien-lès-Metz les :

- lundi 30 octobre 2017, de 14 heures à 16 heures,
- mardi 07 novembre, de 10 heures à 12 heures,
- mardi 14 novembre 2017 de 14 heures à 16 heures.

**Article 6 : Réunion(s) d'information ou d'échanges**

Sans objet.

**Article 7 : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier comprenant des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête**

Note de présentation de la modification.

**Article 9 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

Sans objet.

2/3

**Article 10 : Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat**  
Sans objet.

**Article 11 : Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**  
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz qui conduit la procédure de modification n°1 du PLU, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 12 : Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées**  
Le présent arrêté ainsi que la note de présentation du projet de modification n°1 du PLU peuvent être mis en ligne sur le site de la Mairie de Saint-Julien-lès-Metz : <http://mairie-stjulienlesmetz.fr/>

**Article 12 bis : Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique**  
Les observations peuvent être communiquées par courriel à : [enquetepublique.stjulienlesmetz@orange.fr](mailto:enquetepublique.stjulienlesmetz@orange.fr).

**Article 13 : Modalités de communication du dossier d'enquête publique**  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication du présent arrêté d'ouverture de celle-ci.

**Article 14 : Publicité de l'enquête publique**  
Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :  
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;  
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Mairie : <http://mairie-stjulienlesmetz.fr/>

**Article 15 : Communication du présent arrêté**  
Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification à :  
- Monsieur le Préfet de la Moselle,  
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, le 06 octobre 2017

Publié et affiché le : 06 octobre 2017



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice HERDÉ'.

Fabrice HERDÉ

3/3

**ANNEXE 3**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Moselle

MAIRIE  
de  
SAINT-JULIEN-lès-METZ



**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Fabrice HERDÉ, Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz, certifie que l'avis d'enquête publique (*affiche format A2 comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond jaune*) relatif au projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été affiché, conformément au Code de l'Environnement, et notamment et les articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants :

- sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie,
- dans le hall de l'Hôtel de Ville
- et sur plusieurs endroits de la Commune, dont les sites impactés par le projet.

du 06 octobre au 17 novembre 2017.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, le 17 novembre 2017

Le Maire,



Fabrice HERDÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Moselle

MAIRIE  
de  
SAINT-JULIEN-lès-METZ



**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DANS LA PRESSE  
DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Fabrice HERDÉ, Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz, certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été publié à deux reprises dans le département via les éditions suivantes :

➤ le 1<sup>er</sup> avis :

- le quotidien « Le Républicain Lorrain » en date du 10 octobre 2017
- l'hebdomadaire « La Semaine », en date du 12 octobre 2017

➤ le 2<sup>ème</sup> avis :

- le quotidien « Le Républicain Lorrain » en date du 02 novembre 2017
- l'hebdomadaire « La Semaine », en date du 02 novembre 2017

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, le 17 novembre 2017

Le Maire,



Fabrice HERDÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Moselle

MAIRIE  
de  
SAINT-JULIEN-lès-METZ



**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**CERTIFICAT DE NON OBSERVATIONS**  
**POST A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Fabrice HERDÉ, Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz, certifie que les observations du public sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ont été enregistrées sur le registre mis à disposition durant la durée de l'enquête publique et qu'aucune requête n'a été formulée dans les 48h après la clôture de cette dernière.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, le 17 novembre 2017

Le Maire,



Fabrice HERDÉ

Annonces légales, administratives et judiciaires

100 15

06 Octobre 2017

15 DE MARCHÉS

D'APPEL PUBLIC CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

D'APPEL PUBLIC CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

D'APPEL PUBLIC CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

D'APPEL PUBLIC CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

D'APPEL PUBLIC CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Désignation de l'Entrepreneur qui passera le marché...
2. Objet du marché...
3. Date de dépôt des offres...

ZÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'environnement...

PÉTITIONNAIRE: Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CAAM)

Le présent avis d'enquête est relatif à la demande d'autorisation de construction pour la réalisation d'un ouvrage...

AVIS D'APPEL PUBLIC

Communité de Communes du Pays de l'Audouais et du Bassin de Landres

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANDRES

Par délibération en date du 20 septembre 2017, le Conseil Communal de Landres a approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme...

AVIS au public

Commune de HAMPONT

PREFET DE LA MOSELLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société EUROVAL LORRAINE

Le présent avis d'enquête est relatif à la demande d'autorisation de construction pour la réalisation d'un ouvrage...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de HAMPONT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de HAMPONT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de HAMPONT

Communes de SAINT-JULIEN-LES-METZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de HAMPONT

02/11/17

# tratives et judiciaires

2 LOC II

**D'ATTRIBUTION :**  
miquement la plus avantagée en fonction des critères dessousavec leur pondé-

technique de l'offre

étendue de la garantie

**PROCÉDURE :**

daptée.

de réception des offres : e 2017 à 11 heures.

num de validité des offres : compter de la date limite de s offres.

**ENSEIGNEMENTS :**  
référence attribué au marché ir adjudicateur/l'entité adju-01722SD

**S) COMPLÉMENTAIRE(S)**  
près de laquelle les docu-ent être obtenus : Moselle.

nt :

me DEQUICK ,

l de la Défense ,

3154

27125.

lequick@ema-moselle.fr

près de laquelle les renseigne-re administratif peuvent être MA de la Moselle.

nt :

me MONACO ,

l de la Défense ,

93136

27125.

nonaco@ema-moselle.fr.

**VOU DU PRÉSENT AVIS :**

2017.

AC850237600

**E DE FORBACH DA 2**

**L'APPEL PUBLIC ONCURRENCE**

**ICATION :**  
RBACH  
Rémy

BACH Cedex  
1.84.30.00  
1.84.30.32  
contact@mairie-forbach.fr

**DURE DE PASSATION :**  
daptée (art. 27 du décret n° 1 25 mars 2016).

**DU MARCHÉ :**  
lic de services

**ONS DE NETTOYAGE**  
nentaire du Creutzberg  
litation est soumise aux dis-  
mance n° 2015-899 du 23  
relative aux marchés publics  
r° 2016-360 du 25 mars 2016  
marchés publics

**ITES D'OBTENTION DU**

la consultation est remis  
chaque société qui en fait la  
r fax (03.87.84.30.32)  
riel  
girardot@mairie-forbach.fr)  
de consultation peut égale-  
léchargé sur le site de la ville

voir <http://www.marches-securises.fr>.  
Le délai pendant lequel les candidats res-  
tent engagés à partir de la date limite  
fixée pour le dépôt de l'offre est de 90  
jours.

**5. - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE  
QUANT AUX QUALITES ET CAPA-  
CITES DU CANDIDAT** (voir règlement  
de la consultation) :

**6. - CONDITIONS DE REMISE DES  
OFFRES**  
Les plus seront envoyés par lettre recom-  
mandée ou par dépôt en mairie (bureau  
n° 109) à l'adresse suivante :  
Mairie de FORBACH  
- Direction Administrative 2  
- C.S. 10335  
- 57608 FORBACH Cedex

et porteront la mention "Prestations de  
nettoyage - Ecole élémentaire du Creutz-  
berg - "NE PAS OUVRIR" et le cachet  
de l'entreprise.  
Le Pouvoir Adjudicateur autorise la  
transmission des offres par voie électro-  
nique.

**7. - CRITERES DE JUGEMENT DES  
OFFRES : OFFRE ECONOMIQUE-  
MENT LA PLUS AVANTAGEUSE**  
appréciée en fonction des critères sui-  
vants :  
\*Prix : 0,65  
\*Valeur technique : 0,35 dont :  
-Organisation et moyens humains : 0,15  
-Moyens techniques et matériels : 0,15  
-Démarche environnementale : 0,05

**8. - DUREE DU MARCHÉ**  
Le marché est conclu à compter du 1er  
janvier 2018 (ou de sa date de notifica-  
tion si celle-ci est postérieure) jusqu'au  
31 décembre 2018.

Il peut être reconduit par période succes-  
sive de 1 an pour une durée maximale  
de reconduction de 3 ans, sans que ce  
délai ne puisse excéder le 31 décembre  
2021.  
La reconduction sera tacite et le titulaire  
ne pourra pas s'y opposer.  
Par contre, en cas de non reconduction,  
le pouvoir adjudicateur se prononce par  
écrit (LR/AR) au moins 2 mois avant la  
fin de la durée de validité du marché.

**9. - NEGOCIATIONS :**  
Après examen des offres reçues, le pou-  
voir adjudicateur se réserve le droit d'en-  
gager des négociations avec les trois can-  
didats ayant remis les meilleures offres.

**10. - PRECISIONS CONCERNANT  
L'INSTANCE ET INTRODUCTION  
DES RECOURS :**  
Tribunal Administratif  
31, avenue de la Paix  
- B. P. 51038  
- 67070 - STRASBOURG  
Tél. : 03.88.21.23.23  
Fax : 03.88.36.44.66  
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

**11. - RENSEIGNEMENTS COMPLE-  
MENTAIRES - VISITE OBLIGA-  
TOIRE DES LIEUX :**  
Il est impérativement demandé aux sou-  
missionnaires, sous peine de nullité de  
leur offre, de solliciter la visite des lieux  
et au plus tard 7 jours avant la remise  
des plus, de manière à bien appréhender  
la réalité des prestations à exécuter et re-  
mettre une offre en conséquence.  
Pour ce faire, les candidats prendront  
contact téléphoniquement avec  
Madame FESTOR  
(Tél. : 03.87.84.66.06  
- Port. : 06.31.32.73.00)  
et il sera convenu d'un rendez-vous.  
Une attestation de visite des lieux sera  
délivrée aux candidats ;  
la date de la visite étant à préciser dans

Tél. : 03.87.84.66.06  
- Port. : 06.31.32.73.00  
- d'ordre administratif :  
Madame Marie-José GIRARDOT  
- Tél. : 03.87.84.30.95

**12. - DATE LIMITE DE RECEPTION  
DES OFFRES :**  
MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017  
à 11 heures, délai de rigueur.

**13. - DATE DE PUBLICATION, D'AF-  
FICHAGE EN MAIRIE, DE MISE EN  
LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE  
LA VILLE ET SUR LE PROFIL  
D'ACHETEUR DU PRESENT AVIS :**  
31 OCTOBRE 2017.

AC850322700

## AVIS AU PUBLIC

Commune de  
**SAINT-JULIEN-LES-METZ**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE MODIFICATION  
N°1 DU PLU**

**2ème avis**

Par arrêté n°17/59 du 06/10/2017 le  
Maire de SAINT-JULIEN-LES-METZ a  
ordonné l'ouverture d'une enquête pu-  
blique sur le projet de modification n°1  
du PLU.

A cet effet, M. Albert LEINEN, retraité  
de l'Enseignement a été désigné en qua-  
lité de Commissaire Enquêteur par le  
Président du Tribunal Administratif de  
Strasbourg.

L'enquête se déroulera à la Mairie de  
SAINT-JULIEN-LES-METZ du  
30/10/2017 au 14/11/2017 inclus.

Le commissaire enquêteur assurera des  
permanences en Mairie de SAINT-JU-  
LIEN-LES-METZ, les :  
- 07/11/2017, de 10h à 12h  
- 14/11/2017, de 14h à 16h

Pendant la durée de l'enquête, les obser-  
vations sur le projet de modification du  
PLU pourront être consignées sur le re-  
gistre d'enquête déposé en Mairie.  
Elles peuvent également être adressées  
par écrit en Mairie au nom de M. le  
Commissaire Enquêteur ou adressées par  
courriel à :  
enquetepublique.sjulienlesmetz@orange.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les  
conclusions du Commissaire Enquêteur  
pourront être consultés en Mairie aux  
jours et heures habituels d'ouverture dès  
qu'ils auront été transmis en Mairie.

Le Conseil Municipal de la Commune  
de SAINT-JULIEN-LES-METZ est  
l'autorité compétente pour prendre la dé-  
cision d'approbation de la modification  
n°1 du PLU.

Monsieur le Maire est la personne res-  
ponsable du projet auprès de laquelle des  
informations peuvent être demandées.

Les informations relatives à l'enquête  
pourront être consultées sur le site inter-  
net de la Mairie.

Notre quotidien est habilité à publier  
les annonces légales et judiciaires en  
2017 dans les Départements de la  
Moselle et de la Meurthe et Moselle  
au tarif de 1.81€ HT  
du millimètre colonne.  
(Arrêtés préfectoraux : décembre 2016)

## VIE DES SOCIÉTÉS

**EGE SARL**  
1 rue de la Petite Vitesse  
54400 Longwy

## CHANGEMENT DE GÉRANCE

Aux termes d'une délibération en date  
du 1er novembre 2017, la collectivité des  
associés de la sarl EGE a nommé :  
- M. Mustafa Ceviktekin demeurant 46  
avenue de Saintignon 54400 Longwy,  
gérant de ladite société.  
- en remplacement de M. Cemil An, dé-  
missionnaire.

La gérance  
RAC844936400

## AVIS

" CENTRE MEDICAL MLB "  
SCM au capital de 2.000 €  
Siège social : 11 rue des Tilleuls,  
54960 MERCY-LE-BAS  
R.C.S. BRIEY 482 181 302

Aux termes d'une délibération en date  
du 22.09.2017, l'Assemblée Générale a  
pris acte de la démission, à effet du  
30.09.2017 à 24 heures, Madame Ghis-  
laine LEBRUN, de ses fonctions de co-  
gérante de la Société.

Par délibération du même jour, l'Assem-  
blée Générale a nommé, à compter du  
30.09.2017 à 24 heures, Madame Fanny  
WATRIN-GUILLEME demeurant 8  
rue de l'Ecole - Rechicourt, 55230  
SPINCOURT, en qualité de cogérante de  
la société aux côtés des actuels gérants,  
Mesdames BRAZE-VIBERT Elodie,  
SUJET Emmanuelle, Messieurs LAN-  
GINIER Denis, VIBERT Vincent,  
X HARDE Damien, pour une durée non  
limitée.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
SARL GARAGE DU STADE  
8, rue du Stade  
me Artisanale Vieux Carreau  
57320 FOLSCHVILLER

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de céans conformément aux dispositions de l'article L625-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque homme dans un délai de deux mois après la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

**Le Liquidateur Judiciaire**  
Maitre Bernard LOTT  
18, rue Poincaré  
57280 SARRREGUEMINES  
ALJ16012071

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
SARL MAPS  
Rue des Romains  
57470 HOMBOURG-HAUT

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de céans conformément aux dispositions de l'article L625-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque homme dans un délai de deux mois après la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

**Le Liquidateur Judiciaire**  
Maitre Bernard LOTT  
18, rue Poincaré  
57280 SARRREGUEMINES  
ALJ16012071

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
SARL CHARLES  
LE CALYPSO  
2, rue de la Libération  
57680 LIXING LES SAINT-AVOLD

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de céans conformément aux dispositions de l'article L625-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

**Le Liquidateur Judiciaire**  
Maitre Bernard LOTT  
18, rue Poincaré  
57280 SARRREGUEMINES  
ALJ16012072

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
SARL TRANSPORT EXPRESS IEC  
21, rue de Tonteling  
57980 DIEBLING

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de céans conformément aux dispositions de l'article L625-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

**Le Liquidateur Judiciaire**  
Maitre Bernard LOTT  
18, rue Poincaré  
57280 SARRREGUEMINES  
ALJ16012070

**AVIS AUX SALAIRES DE LA**  
Sarl ANJEWEN PARTY  
AUTRES COMMERCE DE DETAIL  
SPECIALISES DIVERS  
Rue de la Cimetairie cailloué 40  
57590 - ANNEVILLE LES  
THERMES

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du TGI CHAMBRE COMMERCIALE DE METZ.

Les salariés disposent d'un délai de 2 mois, à compter de ce jour, sous peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (articles L.625-1 et L.625-4 et R.625-3 et R.625-6 du Code de Commerce)

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
36 rue des Jardins  
57050 - LE BAN ST MARTIN  
ALJ16012052

**AVIS AUX SALAIRES DE LA**  
SAB ARLAD  
Vente Habillement et textile  
2 rue du Luxembourg  
57100 - THIONVILLE

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du T.G.I. CHAMBRE COMMERCIALE DE THIONVILLE.

Les salariés disposent d'un délai de 2 mois, à compter de ce jour, sous peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (articles L.625-1 et L.625-4 et R.625-3 et R.625-6 du Code de Commerce)

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
4 rue Abel Gance  
57100 - THIONVILLE  
ALJ16012047

**AVIS AUX SALAIRES DE LA**  
Sarl ENTREPRISE LOUIS FRERES  
Travaux de terrassement  
courants  
RUE DES GRAVIERES  
57140 - WOIPPY

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ CEDEX 1.

Les salariés disposent d'un délai de 2 mois, à compter de ce jour, sous peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (articles L.625-1 et L.625-4 et R.625-3 et R.625-6 du Code de Commerce)

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
36 rue des Jardins  
57050 - LE BAN ST MARTIN  
ALJ16012050

**AVIS AUX SALAIRES DE LA**  
SARL SIFREL RESTAURATION  
QUICK Restaurant  
Zone du Linkling  
57180 - TERVILLE

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du T.G.I. CHAMBRE COMMERCIALE DE THIONVILLE.

Les salariés disposent d'un délai de 2 mois, à compter de ce jour, sous peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (articles L.625-1 et L.625-4 et R.625-3 et R.625-6 du Code de Commerce)

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
4 rue Abel Gance  
57100 - THIONVILLE  
ALJ16012048

**AVIS AUX SALAIRES DE LA**  
Sarl LA GAVE DU CHALET  
1 rue Pierre Mendès France  
57000 - METZ

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ CEDEX 1.

Les salariés disposent d'un délai de 2 mois, à compter de ce jour, sous peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (articles L.625-1 et L.625-4 et R.625-3 et R.625-6 du Code de Commerce)

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
36 rue des Jardins  
57050 - LE BAN ST MARTIN  
ALJ16012050

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
SAS FAR FOUILLE  
14, Centre Commercial I  
57450 FAREBERSVILLER

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de céans conformément aux dispositions de l'article L625-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
36 rue des Jardins  
57050 - LE BAN ST MARTIN  
ALJ16012050

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
SAS FAR FOUILLE  
14, Centre Commercial I  
57450 FAREBERSVILLER

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de céans conformément aux dispositions de l'article L625-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
36 rue des Jardins  
57050 - LE BAN ST MARTIN  
ALJ16012051

**AVIS AUX SALAIRES DE LA**  
Sarl DATOUR  
VIP PIZZA restauration rapide  
76 avenue de Strasbourg  
57000 - METZ

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du TGI CHAMBRE COMMERCIALE DE METZ.

Les salariés disposent d'un délai de 2 mois, à compter de ce jour, sous peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (articles L.625-1 et L.625-4 et R.625-3 et R.625-6 du Code de Commerce)

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
36 rue des Jardins  
57050 - LE BAN ST MARTIN  
ALJ16012050

**AVIS AUX SALAIRES DE LA**  
SARL SIFREL RESTAURATION  
QUICK Restaurant  
Zone du Linkling  
57180 - TERVILLE

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du T.G.I. CHAMBRE COMMERCIALE DE THIONVILLE.

Les salariés disposent d'un délai de 2 mois, à compter de ce jour, sous peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (articles L.625-1 et L.625-4 et R.625-3 et R.625-6 du Code de Commerce)

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
4 rue Abel Gance  
57100 - THIONVILLE  
ALJ16012048

**AVIS AUX SALAIRES DE LA**  
Sarl LA GAVE DU CHALET  
1 rue Pierre Mendès France  
57000 - METZ

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ CEDEX 1.

Les salariés disposent d'un délai de 2 mois, à compter de ce jour, sous peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (articles L.625-1 et L.625-4 et R.625-3 et R.625-6 du Code de Commerce)

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
36 rue des Jardins  
57050 - LE BAN ST MARTIN  
ALJ16012050

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
SARL ALPHA GAMES  
Vente d'ordinateur, jeux vidéo  
18 RUE BRULÉE  
57100 - THIONVILLE

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du T.G.I. CHAMBRE COMMERCIALE DE THIONVILLE.

Les salariés disposent d'un délai de 2 mois, à compter de ce jour, sous peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (articles L.625-1 et L.625-4 et R.625-3 et R.625-6 du Code de Commerce)

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
4 rue Abel Gance  
57100 - THIONVILLE  
ALJ16012054

**MARCHÉS PUBLICS**

**AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Collectivité: Ville de Saint-Avold (57500), Marchés Publics

Objet du marché: Affaire 012/2017 - Services techniques - voirie Programme de Voirie

Date de notification: 06/10/2017

Lot 1: grosses réparations de voirie quartier Huchet, secteur Novotel

Titulaire des travaux: GERE 1, rue Dominique d'Hausson 57200 SARRREGUEMINES

Montant du marché: 37 133,40 € TTC

Lot 2: grosses réparations de voirie quartier Huchet, R072

Titulaire des travaux: GERE 1, rue Dominique d'Hausson 57200 SARRREGUEMINES

Montant du marché: 24 662,40 € TTC

Lot 3: grosses réparations de voirie quartier Huchet, rue de 27 novembre

Titulaire des travaux: GERE 1, rue Dominique d'Hausson 57200 SARRREGUEMINES

Montant du marché: 58 365,60 € TTC

Lot 4: création de plateaux surélevés, rue de la Carrière

Titulaire des travaux: BATI TP 9, rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD

Montant du marché: 75 666,66 € TTC

Lot 5: grosses réparations de voirie boulevard de Lorraine, secteur est

Titulaire des travaux: SMTP ZAC Europe Carling 57500 SAINT-AVOLD

Montant du marché: 35 400,00 € TTC

Date d'envoi: 10/10/2017

ALJ16012059

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de céans conformément aux dispositions de l'article L625-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque homme dans un délai de deux mois après la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

**Le Liquidateur**  
ETUDE GANGLOFF ET NARDI  
36 rue des Jardins  
57050 - LE BAN ST MARTIN  
ALJ16012053

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
SARL MAPS  
Rue des Romains  
57470 HOMBOURG-HAUT

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CÉANCES SALARIALES**

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de céans conformément aux dispositions de l'article L625-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque homme dans un délai de deux mois après la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

**Le Liquidateur Judiciaire**  
Maitre Bernard LOTT  
18, rue Poincaré  
57280 SARRREGUEMINES  
ALJ16012071

**Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ**  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PROJET DE MODIFICATION N°1  
DU PLU

Par arrêté n°1759 du 06/10/2017, le Maire de SAINT-JULIEN-LES-METZ a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU.

A cet effet, M. Albert LEINEN, titulaire de l'Enseignement a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera à la Mairie de SAINT-JULIEN-LES-METZ, les:

30/10/2017, de 14h à 16h  
07/11/2017, de 10h à 12h  
14/11/2017, de 14h à 16h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie.

Elles pourront également être adressées par écrit en Mairie au nom de M. le Commissaire Enquêteur ou adressées par courrier à: enqueteurpublique.sj@julien-les-metz.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis en Mairie.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification n°1 du PLU.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet après de laquelle des informations peuvent être demandées.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Mairie:

http://mairie-sjulienlesmetz.fr

ALJ16012058

**Legal-expert.fr**  
L'AVANTAGE D'INTERNET - LA COMPÉTENCE D'UN PARTENAIRE

Entrepreneurs,  
votre annonce légale  
en 3 clics !

**www.legal-expert.fr**

Les + de La Semaine

Délais courts (réception des annonces jusqu'à mardi 12h)  
Réception immédiate de l'attestation de parution  
Relecture attentive de votre annonce par un expert  
La garantie d'un lectorat de professionnels



**SOCOTRA**  
Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros  
Siège social : 45, Rue de Thionville, 57970 ILLANGE  
818 833 483 RCS THIONVILLE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 04 octobre 2017 a décidé :  
- de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour tout commerce de boissons alcoolisées ou non, de tous produits alimentaires, et de tout accessoire lié à l'activité et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.  
Ancienne mention : Tous travaux de plâtrerie, de pose de carrelages, d'installations électriques, et de chaufages-sanitaires ; Ainsi que toutes activités connexes ou annexes se rapportant à l'objet social.  
Nouvelle mention : Tout commerce de boissons alcoolisées ou non, de tous produits alimentaires, et de tout accessoire lié à l'activité ; Ainsi que toutes activités connexes ou annexes se rapportant à l'objet social.  
- de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale "SOCOTRA" par "SOCOTRA INTERNATIONAL" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.  
- de faire effectuer le siège social du 45, Rue de Thionville, 57970 ILLANGE au 7, Place d'Activités Beau Vallon, 57970 ILLANGE, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
- de ne pas remplacer M. Julien HAUSS, démissionnaire de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour.  
Pour Avis, Le Président  
AJL00022837



**MW**  
MARTINE WAHL  
CABINET D'AVOCAT  
C.B.V.  
Société par actions simplifiée au capital de 443.227 euros

**DIVERS**

Commune de  
**SAINT-JULIEN-LES-METZ**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PROJET DE MODIFICATION N°1**  
**DU PLU**

**2ème AVIS**

Par arrêté n°17/59 du 06/10/2017, le Maire de SAINT-JULIEN-LES-METZ a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU.  
A cet effet, M. Albert LEINEN, retiré de l'enseignement a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.  
L'enquête se déroulera à la Mairie de SAINT-JULIEN-LES-METZ du 07/10/2017 au 14/11/2017 inclus.  
Le commissaire enquêteur assurera des PRESENTATIONS-METZ les :  
07/10/2017 de 10h à 12h  
08/10/2017 de 14h à 16h  
09/10/2017 de 14h à 16h  
pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie.  
Elles peuvent également être adressées par écrit en Mairie au nom de M. le Commissaire Enquêteur ou adressées par courriel à : [enqu@publique.stjulienlesmetz@orange.fr](mailto:enqu@publique.stjulienlesmetz.orange.fr)  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis en Mairie.  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification n°1 du PLU.  
Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Mairie : <http://mairie-stjulienlesmetz.fr/>  
AJL00022837

**A VIS AU PUBLIC**

**COMMUNE DE BERTRANGE**  
(Moselle)  
Approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
Instauration d'Orbit de Prestemption Urbain

Par délibérations en date du 24 octobre 2017 le Conseil Municipal de BERTRANGE a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme. D'instaurer le Droit de Prestemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU. Les délibérations sont affichées pendant un mois en Mairie. Le dossier approuvé est consultable en Mairie et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

AJL00022834



**SARL ECO DECOUPE**  
DEMOLITION France "EDDF"  
3 Lacedu Bas Steinbeesch  
57380 FAULQUEMONT

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CREANCES SALARIALES**

Conformément aux dispositions de l'article R.625-3 du Code du Commerce, il est indiqué que l'ensemble des relevés des créances est déposé au Greffe du Tribunal. Il est rappelé que le délai de forclusion de DEUX MOIS prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce, Mandataires Judiciaires Associés SELARL SCHAMING-FIDRY & CAPPELLE  
15, Quai Félix Marchal  
57000 METZ  
AJL00022833

**ASSOCIATION AMAPA**  
32 Avenue de la Liberté  
57050 LE BAN SAINT MARTIN

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CREANCES SALARIALES**

**AVIS AUX SALARIES DE**  
M. DELATRE RAGIS  
Sous le nom de FERMISO  
47 rue du Roi Albert 1er  
57700 HAVANGE

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE. Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

AJL00022830

**AVIS AUX SALARIES DE**  
Sarl COUNTRY CLUB  
9 rue Saint Jean  
57635 BROUVILLER

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE. Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

AJL00022827

**AVIS AUX SALARIES DE**  
Sarl AMANA  
4 rue d' Athènes  
57100 THIONVILLE

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE. Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

AJL00022808

**AVIS AUX SALARIES DE**  
Sarl L'JPECHE  
4 Zons Bellevue  
57310 GUENANGE

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

**AVIS AUX SALARIES DE**  
Sarl BMF CREUTZWALD  
Zone Artisanale  
Rue de Saint Flor  
57190 CREUTZWALD

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ. Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

AJL00022517

**AVIS AUX SALARIES DE**  
Sarl ICS  
4b rue Louis Jost  
57175 GANDRANGE

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE. Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

AJL00022180

**AVIS AUX SALARIES DE**  
M.MARQUES GONCALVES Jorge  
Site de la Paix  
57240 NILVANGE

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE. Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

AJL00022192

**AVIS AUX SALARIES DE**  
Sarl CRC  
4, Ferblantiers  
57000 METZ

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

**AVIS AUX SALARIES DE**  
SAS STOP AUTO 57  
171 route de Thionville  
57140 WOIPPY

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ. Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

AJL00022798

**AVIS AUX SALARIES DE**  
M. BARIS HENRI  
22 rue du Béarn  
57070 METZ

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ. Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

AJL00022358

**AVIS AUX SALARIES DE**  
M. D'ANGELO Jean-Pierre  
10 Rue des Jardins  
57000 METZ

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ. Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

AJL00022394

**AVIS AUX SALARIES DE**  
Sarl AUTOS 571  
ZAC Les Terrasses de la Sarre  
4 Terrasse Bretagne  
57400 SARREBOURG

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

ANNEXE 5

La présente enquête publique est déclarée ouverte, lundi 30/10/17 à 08 heures  
par nous, Fabrice HERDE, Maire de St Julien les Metz  
Observations de M<sup>(l)</sup>



1<sup>ère</sup> permanence - 30 octobre 2017  
à 14 heures.

Visite de M<sup>r</sup> SCHOUWARTER, domicilié à METZ, formulera sa question par messagerie électronique.

Visite de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> CAILLON, domiciliés à St Julien les Metz venus prendre connaissance du dossier.

Visite de M<sup>r</sup> LEONARD et M<sup>m</sup> KLEIN

Trois visites ce jour pour prendre connaissance du dossier et éclaircissement sur la procédure de messagerie électronique

à 16 heures: clôture de la première permanence du commissaire enquêteur

Albert LEINEN

2<sup>e</sup> permanence - 07 novembre 2017  
de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

Visite de M<sup>r</sup> Pierre CONTER

Une visite au cours de cette permanence

Aucune question sur la messagerie électronique

à 12 heures: clôture de la deuxième permanence du commissaire enquêteur

Albert LEINEN

Saint Julien le 13 Novembre 2017 -  
à 10<sup>h</sup> 15.

Gérard LANDRAGIN - 4, rue des Ormes - S. Julien -  
Vice Président de l'Association Air Vigilance.

J'ai pu consulter ce jour de la notice de présentation  
de la modification n° 1 du PLU de la commune de  
Saint-Julien.

Pas de remarques - à priori - sur les motivations et la forme  
du dossier.

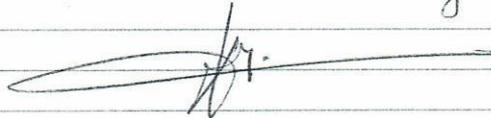
Deux remarques concernant les zones 1 et 3.

1/ Concernant la zone 1, il convient d'être extrêmement  
attentif sur les risques liés aux inondations dans la  
plaine alluviale. Cette remarque concerne à la fois la  
faisabilité offerte par cette modification du PLU d'implanter  
des logements ainsi que des activités économiques.  
Sans mesures préventives structurelles et préventives, de  
tels épisodes -- plus se reproduiront (cf. 1833) -- généreront des  
accidents, des dommages humains, matériels, ainsi que  
des impacts sur l'environnement (pollution de la vallée et  
de la nappe phréatique). Il serait très souhaitable de  
revoir les conditions et restrictions imposées sur ces zones  
vulnérables et de n'autoriser de telles implantations et de  
telles activités qu'en contre partie d'obligations restrictives  
(mise hors d'eau des planchers au dessus de la cote d'inondation  
de référence - Ancrage systématique des stockages de  
produits (citernes), -- etc.).

2/ Concernant la zone 3. = Cette zone comporte une installation  
Non prise en compte : la Station de Surveillance Automatique  
de la qualité de l'air péru par ATMOLOR.

Il conviendrait de recueillir l'avis de cette association,  
vis à vis des projets de cette installation par rapport  
aux constructions envisagées dans le PLU.

Ce serait d'ailleurs l'occasion d'examiner plus au fond la  
demande récurrente formulée par Air Vigilance de  
déplacer cette station de surveillance depuis "les Colombes"  
vers le secteur de "centric sedoir" Paul Langeron.



3<sup>e</sup> permanence - 14 novembre 2017  
de 14h à 16h.

Visite de Madame MELLINGER Michelle  
née DA RIN

Visite de Mme KETFI Soraya et Mme BUJADILLO  
Vic Aude.

Visite de Mme KLEM Myriam

Visite de Mr MARLIER Robert avec  
observations n° 1

Dépôt de deux réquêtes (n° 2) déposée  
par Mme DEMUMIEUX Christelle.

à 16h : cloture de la 3<sup>e</sup> permanence  
du Commissaire enquêteur et clôture  
de l'enquête

  
Albert LEINEN  
Commissaire-Enquêteur

10° Lemill

Albert LEINEN  
Commissaire-Enquêteur

Le 14 novembre 2017 à 16 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), LEINEN Albert déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant quinze jours jours consécutif  
du 30 octobre 2017 au 14 novembre 2017  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

par une personnes (pages n° 4 à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrit

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 14/11/2017 de M MARLIER

2 lettre en date du 14/11/2017 de M NICHEL

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature  
  
Albert LEINEN  
Commissaire-Enquêteur

12<sup>e</sup> feuille

Le présent registre ainsi que les deux  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

[Signature] pièces  
Albert LEINEN  
Commissaire-Enquêteur

le 14/12/2012

à M Le Gain

Albert LEINEN  
Commissaire-Enquêteur

[Signature]  
(voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

ANNEXE 6

observations N° 1 déposée par M<sup>r</sup> MARLIER Robert  
concernant l'opération de renouvellement du  
secteur « En Colombes »

Il faudrait prendre en compte les observations  
énumérées dans le cahier des charges de la ZAC (St Julien-  
Vallières) zone pavillonnaire concernant les hauteurs  
des toitures, style de toiture, couleurs des façades.  
Les terrains ont été récupérés gratuitement par  
la municipalité (27% des surfaces d'apport des  
différents propriétaires). Cette revente de ces 27%  
à un promoteur me choque.

Je donne mon accord à la construction d'un  
îlot pour seniors par un office, type HLM et  
me disparaître de mon esprit l'idée d'une  
opération financière.

Fait le 14 novembre 2017

Reçu le 14/11/17

Albert LEINEN  
Commissaire-Enquêteur

ANNEXE 7

N°2 (4 pages)

**Requêtes à déposer à l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT JULIEN LES METZ.**

Monsieur le commissaire enquêteur,

La commune de SAINT JULIEN LES METZ procède actuellement à la première modification de son PLU. Le projet est jugé suffisamment avancé pour être proposé à l'enquête publique.

Dans le cadre de cette enquête publique, je souhaiterais vous interpellier au sujet de deux problématiques.

Vous trouverez ci-après les différentes requêtes écrites de manière détaillée afin de faciliter le traitement de chacune par vos soins.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utiles.

Francis Michel.

REQUETE NUMERO 1

REQUETE NUMERO 2

page 2

page 3

Reçu le 14/11/2017

Commissaire-Enquêteur

Albert LEINEN

## REQUETE NUMERO 1 : LES INDICATIONS PROGRAMMATIQUES DU SECTEUR LABROSSE VENNER

### Nouvelle rédaction proposée par la commune :

« Le nombre total de logements à réaliser est compris entre 180 et 200 unités comprenant 25% de logements aidés. Les gabarits des constructions seront compris entre R+1+attique pour l'habitat individuel / intermédiaire et R+2+attique pour l'habitat collectif.

Dans le bâtiment à vocation mixte, l'implantation de commerce est possible en rez-de-chaussée et 30% maximum de la surface de plancher totale pourra être consacrée à des activités tertiaires. »

### Rédaction proposée dans le cadre de cette requête :

« Le nombre total de logements à réaliser est compris entre 180 et 200 unités comprenant 25% de logements aidés. Les gabarits des constructions seront compris entre R+1+attique pour l'habitat individuel / intermédiaire et R+2+attique pour l'habitat collectif. »

---

Nous souhaiterions supprimer la dernière phrase étant donné la difficulté à porter des projets avec de la mixité dans les fonctions urbaines. Néanmoins, nous notons qu'il s'agit d'une possibilité et que le verbe 'pouvoir' est employé.

Serions-nous en droit d'imaginer un projet 100% habitat dans le bâtiment à vocation mixte ?

Lors de l'instruction, cette orientation ne pourrait-elle pas remettre en cause ce genre de projet ?

*Cette requête est à mettre en relation avec la seconde demandant la suppression des secteurs à vocation mixte.*



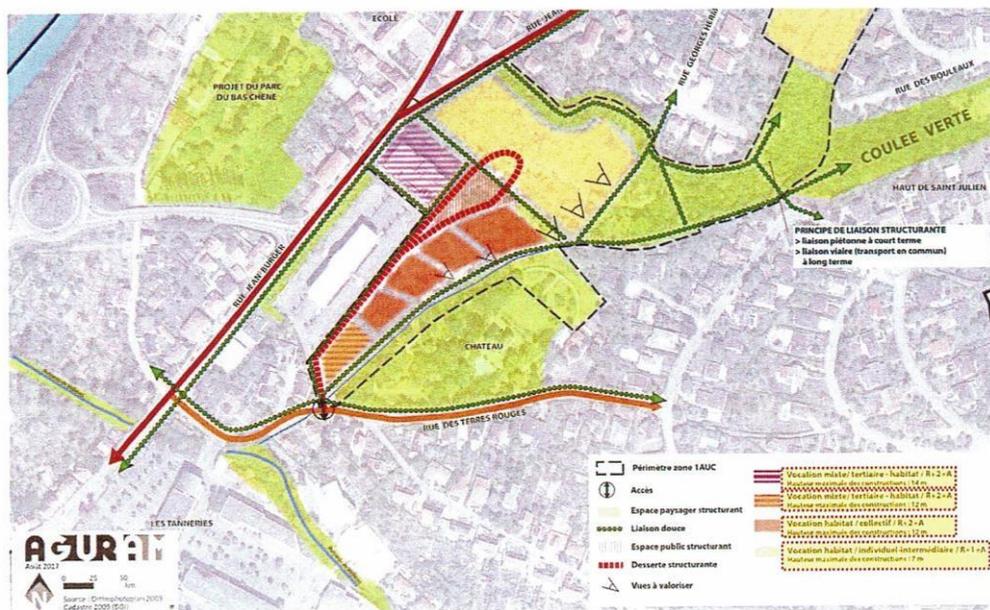
## REQUETE NUMERO 2 : MODIFICATIONS DES ORIENTATIONS GRAPHIQUES DU SECTEUR LABROSSE VENNER AU SEIN DES OAP

Dans le cadre de cette requête, je souhaiterais attirer votre attention sur l'orientation d'aménagement du site LABROSSE VENNER.

Le bâtiment 'La Cascade' affiche une vocation mixte. Nous avons noté que cette vocation était une volonté plus qu'une obligation à la lecture des orientations programmatiques : « Dans le bâtiment à vocation mixte, l'implantation de commerce est possible en rez-de-chaussée et 30% maximum de la surface de plancher totale pourra être consacrée à des activités tertiaires. » Néanmoins, nous souhaiterions rappeler à la collectivité que le projet de réhabilitation du bâtiment actuellement à l'étude est orienté 100% habitat et qu'en conséquence aucune activité n'est prévue. Il serait peut être plus simple pour toute le monde de clarifier cette orientation afin d'éviter toute ambiguïté lors de l'instruction.

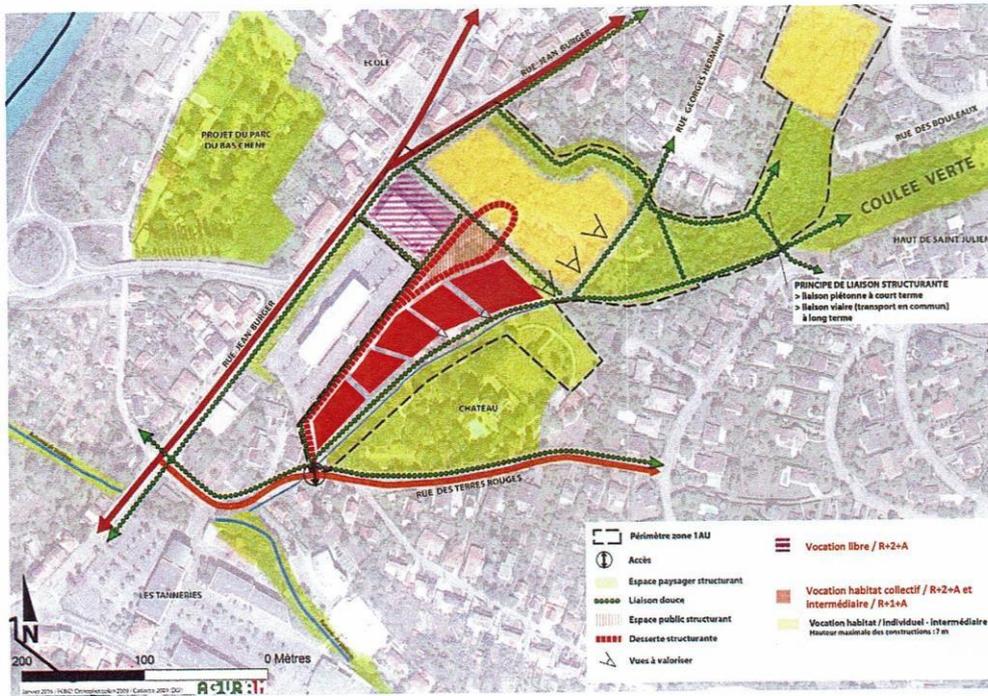
Pour ce qui est du bâtiment à prévoir en entrée de zone au Sud-ouest, la requête va dans le même sens à savoir que les études en cours pour un futur permis d'aménager ne prévoient aucunement d'activité en rez-de-chaussée. Cela n'est pas lié à une absence de volonté mais à une absence de demande. Certains locaux déjà disponibles à proximité au niveau de la Tannerie restent malheureusement sans occupant durant de long mois...

Par ailleurs, nous souhaiterions pouvoir envisager des logements intermédiaires au même titre que des logements collectifs dans les espaces dévolus aux logements collectifs (en rouge) afin de faciliter la réponse la plus adaptée à la demande en matière de logement.



OAP proposée par la commune

3



OAP proposée dans le cadre de cette requête

## ANNEXE 8

Albert LEINEN  
09, rue du Mur Blanc  
57480 SIERCK LES BAINS

Sierck les Bains, le 21 novembre 2017

À

Monsieur le Maire de la Commune

De SAINT JULIEN LES METZ

**Objet :** Procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique concernant : **la modification N° 1 du PLU de la commune De Saint Julien Les Metz** avec demande d'un mémoire en réponse à nos interrogations.

Monsieur le Maire,

Selon le décret N° 2011-2018 du 29/12/2011 concernant la réforme de l'enquête publique pour laquelle les nouvelles dispositions s'appliquent aux enquêtes ouvertes à compter du 01 juin 2012,

*Veillez trouver ci-dessous le procès-verbal de la synthèse des observations et courriers reçus :*

Observations :

*Après contact pris par téléphone avec vos services d'Urbanisme, j'ai rencontré des représentants de la Municipalité accompagné de représentants de l'AGURAM mercredi 04 octobre 2017, qui m'ont remis le dossier complet correspondant à l'objet de l'enquête définie dans l'arrêté.*

*Nous avons défini ensemble les modalités de l'enquête :*

**Jours et heures des permanences au public,**

**Publicité dans les journaux locaux et régionaux**

**Affichage à différents points visibles dans la commune, format des affiches(A2)**

Un rendez-vous est fixé au mercredi 04 octobre 2017 pour effectuer une visite de la ville et voir les endroits concernés par l'enquête.

1<sup>ère</sup> permanence : salon d'honneur-au rez de chaussée : **lundi 30 octobre 2017 de 14h à 16h**

2<sup>ème</sup> permanence : salon d'honneur-au rez de chaussée – **mardi 07 novembre 2017 de 10h à 12h**

3<sup>ème</sup> permanence : salon d'honneur-au rez de chaussée **mardi 14 novembre 2017 de 14h à 16h**

La procédure a été respectée, c'est-à-dire, envoi des documents, faisant l'objet de cette mise à enquête à toutes les personnes publiques associées et à tous les services d'états.

Au cours des trois permanences, j'ai rencontré 11 personnes ; ceci prouve l'intérêt des habitants de la commune pour la direction prise par la municipalité pour faire évoluer l'habitat à Saint Julien Les Metz.

**COURRIER hors permanence** Remarque portée sur le registre le 13 novembre 2017 par M. Landragin :

#### N° I

- 1) concernant la zone N°1, appelée zone de loisirs .M Landragin soulève le problème des risques d'inondation, à titre préventif, ainsi que les risques de pollution lors d'une montée des eaux (cf. 1983) avec demandes d'autorisation de constructions d'immeubles en mise hors d'eau.
- 2) Concernant la zone N°3, non prise en compte dans le projet d'enquête, d'une station de surveillance de la qualité de l'air gérée par ATMOLOR.

Demande de déplacer cette station de surveillance depuis « les colombes » vers le secteur de « centre scolaire Paul Langevin »

#### Quelle sera la réponse à ce courrier ?

- 1) toutes les constructions seront réalisées en respectant intégralement les obligations du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) qui couvre toutes ces problématiques.
- 2) Concernant la station de surveillance de la qualité de l'air, 2 solutions sont possibles :
  - le déplacement de cette station de surveillance de la qualité de l'air, gérée par ATMOLOR, au groupe scolaire "avenue Paul Langevin" en précisant qu'il y a actuellement des contrôles ponctuels qui sont réalisés par une station mobile.
  - le maintien de la station à l'école maternelle "en Colombe" et il sera stipulé dans l'acte de vente avec le futur promoteur, la mise en place d'une servitude de passage.

#### **COURRIER déposé en permanence :**

#### **N°II**

Déposé le 14 novembre 2017 par M. MARLIER Robert concernant l'opération de renouvellement du secteur « en Colombe »

M. Marlier demande la prise en compte des observations émises dans le cahier des charges de la ZAC « Saint Julien – Vallières »- zone pavillonnaire concernant les hauteurs sous toitures, les styles de toitures, la couleur des façades.

M .Marlier est choqué à l'idée d'une revente à un promoteur de la partie de terrain que la municipalité avait récupéré gratuitement (27%) auprès des Différents propriétaires actuels.

M. Marlier donne son accord à la construction d'un îlot pour séniors par un office, type HLM, afin que disparaisse de son esprit, l'idée d'une opération financière

#### **Quelle sera la réponse donnée par la municipalité à ce courrier ?**

La Commune souhaite que ce site permette la construction une résidence pour séniors afin de répondre à un besoin et une attente de la population Saint-Juliennoise et avoisinante et non dans le but de réaliser une opération financière.

#### **N°III**

Deux requêtes déposées le 14 novembre par Mlle DE MU MIEUX Christelle au nom de M. Francis Michel.

M. Michel demande la modification de la rédaction proposée par la commune pour la mise en cohérence des OAP écrite et schématique du secteur « labrosse-venner » afin de rendre compréhensible le changement de destination du bâtiment « la cascade » dans la vocation tertiaire et le remplacer par la vocation « tertiaire – habitat »

En deuxième requête, M. Michel conteste l'orientation programmée du bâtiment « la cascade » vers le tout logement en développant davantage la mixité souhaitée par la commune dans le cadre du PLU et propose d'envisager des logements intermédiaires au même titre que les logements collectifs afin de faciliter une réponse plus adaptée à la demande en matière de logement.

**Quelle réponse satisfierait les requêtes de M.Michel ?**

*La modification du PLU est justement engagée sur ce site dans le but que le bâtiment "La Cascade" évolue et soit à vocation mixte " tertiaire-habitat".*

*Il est indiqué dans le projet de l'OAP : « Dans le bâtiment à vocation mixte, l'implantation de commerce est possible en rez-de-chaussée et 30% maximum de la surface de plancher totale pourra être consacrée à des activités tertiaires. ».*

*Cela signifie que M. Michel aura le choix soit de dédier ce bâtiment uniquement à de l'habitat soit de créer une mixité « habitat-tertiaire » en respectant un seuil limité d'occupation de bureaux et de commerces à hauteur de 30% de la surface de plancher totale de l'immeuble.*

*Le fait de ne pas imposer de pourcentages minimaux, mais de ne garder que des pourcentages maximaux laisse la possibilité de ne faire que du logement ou de pouvoir mettre des bureaux ou des commerces.*

*Concernant la deuxième requête, les logements intermédiaires sont inclus dans la dénomination "logements collectifs".*

En vous remerciant de prêter un regard attentif à ces remarques, nous vous sollicitons afin de nous adresser « **un mémoire en réponse** » en indiquant clairement les objectifs retenus par la municipalité.

Afin de me permettre de respecter les délais, j'aimerais connaître vos réponses avant le 10 décembre 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Albert LEINEN, commissaire enquêteur

Albert LEINEN  
Commissaire-Enquêteur

## **DEUXIEME PARTIE**

---

### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**sur**

**l'enquête publique**

**relative au projet de modification n° 1 du Plan d'Urbanisme**

**de la Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ**

**\*\*\*\*\***

**Enquête publique du 30 octobre au 14 novembre 2017**

**\*\*\*\*\***

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

L'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes.

La publicité relative à cette enquête s'est faite conformément à la réglementation applicable en la matière, à savoir :

- deux insertions dans la presse régionale ainsi que deux insertions dans la presse locale.
- l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, sur panneaux officiels et sur sites, a été vérifié par nos soins.

Avant le début de l'enquête, le dossier nous a été remis par Mme Christelle BAGARD, Adjoint administratif au service Urbanisme et aux Affaires Foncières et par M. le Maire à la mairie de Saint-Julien-lès-Metz.

Nous avons effectué une visite du site.

Aucune anomalie, ni lacune n'ont été relevées au cours des 15 jours d'enquête publique.

La participation citoyenne a été très faible malgré un enjeu de taille.

Un des objectifs, développé dans le rapport de présentation est très clair : amorcer la nouvelle orientation de la commune avec cette première modification de son document d'urbanisme, c'est-à-dire développer le volet loisirs et tourisme sur le territoire communal dans la mise en valeur du patrimoine naturel et des entrées de ville, préservation et développement du réseau de déplacement doux, décrit dans les orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure de modification est apparue comme particulièrement adaptée puisque cette évolution du PLU a pour seul objet la réalisation d'une opération présentant un intérêt général pour la Commune.

Le commissaire-enquêteur les approuve entièrement.

### En conclusion :

Au vu du dossier soumis à l'enquête,

Au vu des analyses effectuées dans la première partie du rapport, nous allons développer les arguments qui détermineront notre avis sur le projet tel qu'il est présenté :

Considérant que l'organisation de l'enquête publique a été satisfaisante,

Considérant que la publicité de l'enquête publique a été très satisfaisante et que l'information sur la réalisation du projet ne pouvait pas passer inaperçue au vu de la multiplicité des moyens mis en œuvre,

Considérant que les personnes publiques associées ainsi que les communes limitrophes ont conformément au Code l'Urbanisme et notamment l'article L.153-40, reçu notification du projet afin de leur permettre de formuler d'éventuelles observations au cours de l'enquête publique,

Considérant que les changements d'affectation proposés sont de portée limitée et ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU,

Considérant que ce projet répond aux vœux de la municipalité, à des impératifs de développement du volet tourisme et loisirs et ne visera que l'intérêt général de la Commune,

Attendu qu'aucune contre-proposition n'a été formulée,

Nous, Albert LEINEN, désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz émettons un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Mais complété par les recommandations suivantes :

Veiller à ce que les remarques formulées dans les divers courriers émanant des services publics départementaux ou nationaux soient bien respectées.

Fait à Sierck les Bains, le 14 décembre 2017

Par Nous, Albert LEINEN, Commissaire-Enquêteur